



## Jour férié rémunérés?

-----  
Par Cicine

Bonjour je suis aide ménagère chez 3 particuliers les jeudis et je travaille en chèque emploi services  
Au mois de mai il y aura 3 jeudis fériés  
Mes employeurs devront ils me rémunérer sachant que je n'irai pas travailler  
Merci par avance

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Réponse sur le site CESU:  
[url=https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/gerer-la-relation-de-travail/les-absences-et-jours-feries/quelles-regles-sappliquent-po-1.html]https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/gerer-la-relation-de-travail/les-absences-et-jours-feries/quelles-regles-sappliquent-po-1.html[/url]

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Le 1er mai sera payé.  
Le 8 mai ne le sera pas puisque vous n'aurez pas travaillé le 1er mai.  
Le 29 mai vous sera payé si vous travaillez les 22 mai et 5 juin.